

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 002-9813/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Urban Prod pour la réalisation de podcasts audio sur la biodiversité métropolitaine MET 21/18620/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de « valorisation du patrimoine naturel » et de « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La tenue du Congrès mondial de la nature à Marseille, reporté à 2021, mettra en lumière le patrimoine naturel méditerranéen exceptionnel du territoire.

Dans ce contexte, l'association URBAN PROD sollicite le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de podcasts (technologie de diffusion de fichiers multimédias audio) sur des espèces représentatives de la biodiversité du territoire.

Les podcasts seront réalisés sur des zones spécifiques du territoire métropolitain (parcs naturels, réserves naturelles, sites Natura 2000, Grand Site), que la Métropole accompagne dans sa politique de préservation du patrimoine naturel.

Les épisodes seront diffusés sur des bornes présentes au sein de l'espace nature du congrès mondial de l'UICN et pourront être utilisés par la suite sur d'autres supports de communication métropolitains (site internet...). Le projet s'inscrit dans le cadre des actions de la Métropole dans sa mission de mise en valeur de la richesse du patrimoine naturel métropolitain. Il répond à une volonté d'instaurer une culture de la biodiversité locale, faire comprendre et partager les enjeux de sa conservation.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021

l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Synthèse du budget prévisionnel de l'action :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Achats d'études et de prestations de services | 7 000,00 € | Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Stratégie Environnement | 5 000,00€ |
| Autres achats | 100,00 € | Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Patrimoine Naturel & Paysage | 5 000,00€ |
| Déplacements, missions et réceptions | 300,00€ | URBAN PROD autofinancement | 2 840,00 € |
| Rémunérations du personnel | 4 185,00€ | | |
| Charges sociales | 1 255,00€ | | |
| TOTAL | 12 840,00€ | TOTAL | 12 840,00€ |

Le montant global de l'action s'élève à 12 840 €. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association URBAN PROD une subvention d'un montant de 10 000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 50% sur la demande écrite de versement de la subvention remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 50% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, de la mise à disposition des productions, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation"

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir des actions de valorisation et d'amélioration de l'état des connaissances de la biodiversité du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Urban Prod d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) : en section de fonctionnement : Gestionnaire FORET4, Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 5 000 euros et en section de fonctionnement : Budget Principal Métropolitain - Stratégie Environnement - Chapitre 65 - Fonction 74 – Nature 65748 pour un montant de 5 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2021